



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 mai 2018

n° 067-18

Objet : RD - Résiliation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux

- date de convocation le 27 avril 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Christiane Boisselon à Driss Bourida - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Pierre Perez - de Marie Perrier à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Jérôme Esquevin

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthelay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Damien Regairaz - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 mai 2018

délibération n° 067-18

objet **RD - Résiliation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux**

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que par décision n° 187-15 du 5 novembre 2015, le Bureau a approuvé les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux.

M. Dietrich Bauer, qui occupe un emplacement pour le stationnement de son hélicoptère à l'intérieur de l'aérodrome, s'oppose à la grille tarifaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 28 mai 2015.

Malgré les démarches amiables engagées par la Communauté d'agglomération avec M. Dietrich Bauer en vue d'obtenir le règlement des redevances impayées et la mise en demeure qui lui a été adressée le 27 septembre 2017, le montant de ses impayés s'élève à 3 621,51 € au 5 avril 2018.

Dans ces conditions, il est proposé de résilier la convention d'occupation conclue avec M. Dietrich Bauer.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion de l'aérodrome,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 qui donne délégation au Bureau en matière de conventions d'occupation du domaine public,

Vu la mise en demeure adressée à M. Dietrich Bauer le 27 septembre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : résilie la convention conclue avec M. Dietrich Bauer le 24 février 2016 pour l'occupation du domaine public de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la résiliation de la convention et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 067-18

Objet de l'acte : RD - Résiliation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 03 mai 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180503-lmc1H20922H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20922H1

Date de transmission en Préfecture : 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2018